

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 31 MAI

M. CARNOT EN VOYAGE

M. Carnot est rentré dans sa bonne ville de Paris ; les officieux avaient imaginé de lui ménager un retour triomphal ; ils ont vu que « cela ne prenait pas » et ils ont laissé le Président lugubre rentrer à l'Élysée sans tambour ni trompette. Seule, l'Agence Havas persiste à décrire l'enthousiasme des foules. Elle le fait, d'ailleurs, avec son zèle habituel, et l'on voit qu'elle tient à gagner son argent, le nôtre, hélas ! car nous payons à beaux deniers comptants ses dépêches mensongères.

A l'entendre, les peuples en délire tressent au petit-fils du Père la Victoire des arcs de triomphe innombrables, enguirlandent de fleurs les maisons et les rues, « ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales. » On croirait vraiment que c'est arrivé. Hé ! non ! Les journalistes officieux démentent ces récits. A Besançon notamment, les décorations étaient très sobres, nous disent-ils ; la sobriété est une belle vertu que les républicains cultivent à propos.

Le maire de Besançon, un républicain pourtant, a peint en ces termes au Président voyageur la prospérité républicaine :

« Notre principale industrie, l'industrie horlogère, souffre considérablement de la concurrence étrangère ; notre population laborieuse, très éprouvée, se voit dans la dure obligation d'émigrer et nos intérêts les plus vitaux se trouvent ainsi compromis. »

Nous ne connaissons pas la réponse de M. Carnot, mais nous y perdons peu, et les horlogers de Besançon n'y ont certainement rien gagné.

A Montpellier, les dames de la Halle sont allées saluer le Chevalier errant ; elle lui ont fait un compliment bien tourné, car elles sont polies, mais aussi elles sont vaillantes et lui ont dit sans détour :

« Monsieur le Président, en venant acclamer votre passage au milieu de nous, nous vous demandons unanimement et instamment de nous accorder le rétablissement de nos anciennes processions qui donnaient satisfaction aux sentiments religieux de la population et favorisaient en même temps les intérêts de tout le commerce. Ce gage de votre bienveillance laisserait, M. le Président, un souvenir ineffaçable dans nos cœurs respectueux et reconnaissants. »

M. Carnot n'a pas répondu. Que pouvait dire cet homme de bois ? Dieu pour lui n'existe pas, et il ne pourrait même pas dire comme ce voltairien du XVIII^e siècle : « Dieu et moi sommes de vieilles connaissances, et quand nous nous rencontrons, nous nous saluons de loin. » Ni de loin, ni de près ce chef d'Etat ne salue Dieu, aussi est-il resté muet comme une carpe. Mais, vous pouvez le croire, les dames de la Halle ne sont pas restées muettes quand le Chevalier de la Triste-Figure leur eût tourné le dos, et elles gardent de lui un souvenir aussi peu respectueux qu'ineffaçable.

Honneur à ces vaillantes femmes ! Elles ont

parlé quand tant d'autres se taisaient, et surtout elles ont dit ce qu'il fallait dire. Elles ont rappelé à cet impie qu'il existe un Dieu au Ciel, et sur la terre de France des catholiques privés des libertés auxquelles ils tiennent de tout leur cœur. D'autres auraient pu revendiquer aussi ces libertés outragées et les droits de Dieu méconnus, ils ne l'ont point fait, ils avaient compris d'avance que c'était inutile. Soit ! Les dames de la Halle, moins diplomates, n'ont point l'habitude de cacher ce qu'elles ont sur le cœur, elles ont fait entendre des plaintes légitimes, plus soucieuses du devoir accompli que du succès. Qu'elles en soient remerciées ! Elles ont ainsi protesté par leurs paroles et par leurs actes contre l'affaiblissement général dans lequel nous sommes tombés.

H. A. MARTIN.

On a beaucoup remarqué l'attitude de la population de Clairvaux lors du passage du train présidentiel.

Aucun habitant de la localité ne s'est rendu à la gare pour saluer le chef géolier du duc d'Orléans.

LES NIHILISTES

M. Athalin, juge d'instruction, a interrogé hier matin plusieurs des « terroristes » arrêtés avant-hier ; ils se sont renfermés dans un mutisme absolu en ce qui concerne leur association et le but qu'ils poursuivent.

L'enquête va subir un temps d'arrêt et ne sera reprise que lorsque l'on aura le rapport du docteur Girard sur la composition des matières explosibles saisies dans les différents domiciles des inculpés.

D'un autre côté, il faut également attendre le dépouillement et le classement des papiers trouvés chez les affiliés.

De nouvelles arrestations sont imminentes et il est probable qu'elles seront opérées à bref délai.

Le laboratoire est encombré de produits explosibles, et c'est avec les plus grandes précautions que les chimistes du laboratoire municipal font l'analyse de ces substances dangereuses.

Voici la description d'un tube dont on a analysé le contenu :

A l'intérieur de ce tube, de calibre assez petit et pouvant se manier dans la main, à l'instar des Italiens qui jouent du couteau, se trouvent deux compartiments distincts séparés par une cloison mobile.

Une vis dont la tête pointue dépasse légèrement l'extrémité du tube fait manœuvrer la cloison.

Quand celle-ci occupe une position verticale, les deux produits, se trouvant séparés, n'offrent aucun danger.

Mais, si la cloison se place horizontalement, les procédés se mélangent et la détonation a lieu instantanément.

Le tube est donc lancé de façon à ce qu'il tombe la pointe en avant. Celle-ci fait aussi jouer la targette qui produit l'explosion.

Comme on le voit, c'est très simple, et les opuscules saisis chez les nihilistes donnent des instructions pour l'emploi de ces engins.

Ils indiquent la distance à laquelle on peut en faire usage sans qu'il y ait danger pour la personne qui les manipule.

Le rapport de M. Girard ne sera pas connu avant lundi ou mardi prochain.

Tous les nihilistes arrêtés protestent de la façon la plus vive devant M. Athalin contre l'idée d'un complot ayant pour but la mort du Tsar ; ils affirment tous n'avoir jamais eu aucune idée de meurtre ou d'assassinat et que les produits explosifs trouvés chez eux n'étaient point faits pour commettre des crimes.

C'est à tort qu'on annonce que les arrestations de terroristes russes avaient été opérées à la demande de l'ambassade de Russie.

C'est sur les réquisitions du parquet et sur les instructions conformes du ministre de l'intérieur d'accord avec le président du Conseil, que la préfecture de police a procédé à ces arrestations.

Le gouvernement français s'est borné, comme il est d'usage, à en aviser l'ambassadeur de Russie.

Il est pareillement inexact que les individus arrêtés doivent être livrés à la police russe. Les délits qui leur sont reprochés relèvent de la loi française, et c'est la justice française qui va être appelée à les juger.

Une fois que ces individus auront satisfait à la loi française, le gouvernement se contentera de les faire conduire à la frontière.

Ajoutons que les papiers saisis au domicile des inculpés demeureront la propriété exclusive de la justice française.

INFORMATIONS

L'invalidation de M. Picot, le concurrent de M. Jules Ferry dans les Vosges, clôt l'opération de la vérification des pouvoirs, qui avait été la conséquence des élections générales du 22 septembre 1889. Il ne reste plus à vérifier aucune élection de cette époque.

Il est intéressant de rappeler à ce propos que sur les 570 élections des 22 septembre et 4 octobre de l'année dernière, la Chambre en a invalidé 26, dont 23 conservatrices ou boulangistes et 3 républicaines.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET TRÈS ÉTRANGE

Ceux qui veulent savoir comment a été conduite la politique étrangère de la République n'ont qu'à lire les lignes suivantes du *Parti National*, journal républicain.

Il s'agit de la Tunisie :

« L'Italie, qui s'était d'abord résignée à notre occupation, a repris en dessous l'œuvre qu'elle avait commencée, et elle l'a poursuivie grâce à la faiblesse dont on a fait preuve au quai d'Orsay et à la résidence générale.

» Faut-il dire que les Italiens obtiennent, en Tunisie, plus facilement que les Français, les concessions qu'ils demandent et qu'on apporte à satisfaire leurs réclamations un soin constant ?

» Si l'on se figure les désarmer et les attirer par de pareils moyens, on se trompe.

» On n'a point oublié la question des écoles italiennes, que M. Crispi a prétendu faire inspecter par des agents venus du royaume.

» Il est honteux qu'on ait admis la moindre composition sur ce point.

» Mais nous n'en sommes plus à compter les défaillances et les fautes de nos gouvernants. »

Certes, le tableau n'est ni brillant ni flatteur ; mais il est d'une vérité frappante.

Nous sommes heureux de recueillir un témoignage aussi autorisé.

LES JUIFS D'ALGÉRIE

Le mouvement anti-juif se dessine en Algérie avec un caractère presque inquiétant.

C'est toujours la conséquence du décret abusif que le juif Crémieux s'empressa de rendre à Tours, lorsqu'il y arriva en qualité de proconsul sans contrôle.

Ce décret, qui accordait aux juifs la naturalisation collective et les soumettait à l'impôt et au service militaire, a été vivement blâmé.

Il ne fut pas étranger à l'insurrection de 1871, que les généraux Lallemand, Cézé et Lacroix réprimèrent à force d'énergie. Il est bien certain que les musulmans n'ont rien compris à notre générosité et il ne paraît pas que les israélites l'aient appréciée à sa valeur.

En changeant de condition, les juifs n'ont malheureusement pas changé d'instincts. Devenus citoyens français, ils sont restés les mœurs usuriers qu'ils étaient sous le régime des deys, sans aucun des risques qu'ils couraient en ce temps-là. Ils ont si bien mené leur besogne ordinaire que, au lieu d'être comme jadis un objet de mépris, ils sont devenus pour les Arabes et même pour les colons un objet d'exécration. Une grosse partie de la fortune publique est passée entre leurs mains ; et comme l'indigène est imprévoyant et le colon besogneux, le mal devient de plus en plus grave. On en voit les conséquences.

Il est malheureusement plus facile de constater le mal que d'en indiquer le remède.

LA MORT DE L'AMIRAL DUPETIT-THOUARS

On lit dans la Presse :

« On se rappelle que notre correspondant de Toulon nous a fait part des bruits qui courent sur l'empoisonnement de l'amiral Dupetit-Thouars.

» Une note parue dans un journal du matin confirme nos renseignements.

» Un journal parisien, dit notre confrère, ayant insinué que l'amiral Bergasse était mort empoisonné, un fonctionnaire du ministère de la Marine est arrivé hier soir, à quatre heures, à Vendôme, et s'est rendu directement à Villiers, auprès de M^{me} Dupetit-Thouars. Il est reparti ce matin pour Paris. »

Le même journal ajoute :

» Au ministère de la marine, on nous a dit qu'on ignorait le premier mot de cette affaire. On sait cependant que certains bruits d'empoisonnement ont couru à Villiers. Ce bruit aurait pris naissance à la suite d'indiscrétions d'un domestique. On prétend que l'amiral Bergasse Dupetit-Thouars a été soigné avec de l'aconit. »

C'est exactement ce que nous avons dit les premiers.

L'APPARTEMENT DE CHEVREUL

L'illustre centenaire, qui vient d'être remplacé comme professeur au musée d'histoire naturelle, n'aura pas de successeur dans l'appartement qu'il occupait au Jardin des Plantes.

Cet appartement se trouve au deuxième étage de la vieille maison située à gauche de l'allée principale, en entrant au Jardin des Plantes par la grande porte de la rue Cuvier, et dont le rez-de-chaussée et le premier étage sont occupés par M. Georges Ville.

Resté fermé depuis la mort du « doyen des étudiants », cet appartement a été ouvert, ces jours derniers, à tous les vents; mais ce n'est nullement pour procéder à un nouvel aménagement.

Comme pendant *soixante-dix ans* il n'avait été fait dans ce local aucune restauration, il a été reconnu que, pour le remettre en état d'être habité, il faudrait dépenser une somme d'au moins trente mille francs.

Le ministère de l'instruction publique n'a pas cru devoir faire cette dépense, d'autant plus que la maison en question est destinée à disparaître dans un temps prochain.

L'appartement du vénérable centenaire ne sera donc plus habité. On s'en servira comme dépôt pour certaines collections non classées mais qui seront utilisées quand on aura agrandi les galeries du nouveau palais de zoologie récemment inauguré.

De brillantes solennités auront lieu, mardi 3 juin, à l'Épine, près Châlons-sur-Marne, à l'occasion du couronnement de la statue de Notre-Dame.

S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, délégué par S. S. le pape Léon XIII, présidera la cérémonie, en présence de NN. SS. Meignan, archevêque de Tours; Le Coq, évêque de Nantes; Bécél, évêque de Vannes; Jacquemet, évêque d'Amiens; Sourrieu, évêque de Châlons; Freppel, évêque d'Angers; Péronne, évêque de Beauvais; Labouré, évêque du Mans; Duval, évêque de Soissons, et de plusieurs autres prélats.

La messe de neuf heures sera chantée pontificalement par M^{gr} Meignan, archevêque de Tours, et M^{gr} Freppel prononcera une allocution; ensuite aura lieu le couronnement de la statue par le cardinal Langénieux.

A l'issue de la solennité, M^{gr} Sourrieu consacrera son diocèse de Châlons à Notre-Dame-de-l'Épine.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 30 mai 1890.

Les réalisations que la hausse considérable d'hier devait nécessairement provoquer ont été absorbés avec la plus grande facilité et les hauts cours de nos rentes ont été conservés sans difficulté: 3 0/0, 90.72; 4 1/2 0/0, 106.35.

Le Crédit Foncier est en nouvelle avance à 4,265 et le déport que l'on cote par anticipation indique l'existence d'un gros découvert dont la liquidation va être très laborieuse. Les obligations poursuivent le redressement de leur cote et sont en hausse nouvelle sur hier.

La Banque de Paris se maintient à 837.50. La Banque Nationale du Brésil est fermement tenue à 593.75.

La Société Générale a coté 476.25 en reprise de 4.25.

La Banque d'Escompte fait 527.50; la Société de Dépôts et Comptes Courants s'inscrit à 600.

L'action des Etablissements Eiffel s'est négociée de 565 à 570. La société, dotée d'un outillage hors ligne, pourvue de commandes importantes et disposant d'un fonds de roulement qui lui permet d'aborder les plus grandes affaires, donnera certainement un dividende élevé.

L'Alpine a un marché très actif à 225 et 226.

Les Pierreries de Ceylan se sont échangées à 55.

Les obligations des Chemins Economiques restent fermes à 406.

NOUVELLES MILITAIRES

L'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

On n'a pas cessé d'étudier au ministère de la Marine les moyens de créer un état-major de

la Marine, comme M. de Freycinet vient de l'établir à la Guerre et dans les mêmes conditions. Tous les services de la marine sont préparés à cette nouvelle organisation; seule, la mort de M. le vice-amiral Bergasse Dupetit-Thouars a changé les dispositions du ministre de la marine en ce qui concerne la désignation du chef d'état-major général. On a mis plusieurs noms de vice-amiraux en avant, mais on dit aussi que le Ministre n'a encore fait aucun choix parmi les officiers généraux qui pourraient occuper ce haut poste.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CONCERT DE LA CROIX-ROUGE

Il a été extraordinairement brillant. Salle comble et des plus belles, salle trop petite, toute grande qu'elle soit. Nous donnerons dans notre prochain numéro un compte rendu de cette fête qui marquera dans nos souvenirs saumurois. Ce succès fait le plus grand honneur au Comité de la Croix-Rouge, à nos brillants officiers et à tous les artistes si sympathiques de Saumur qui se sont fait un honneur et un plaisir de prêter leur concours. Excellent effet que celui que produisait cet orchestre panaché de noir, de bleu, de rouge. Fête en somme admirablement réussie.

CRUE DE LA LOIRE

Le Cher est en crue depuis plusieurs jours et occasionne à Saumur une élévation de la Loire, qui n'est pas sans causer d'inquiétudes pour les prairies.

Le maximum de la crue du Cher, que l'on supposait devoir être de 3^m17 à Tours, paraît devoir s'élever à 3^m25.

On présume qu'il aura lieu le 2 juin, vers 14 heures du matin.

Aujourd'hui samedi, la Loire, à Saumur, est à 2^m30 à l'échelle du pont Cessart.

Modification de la loi sur la vaine pâture

Le Sénat vient d'adopter en seconde lecture le principe (déjà voté par la Chambre des députés) d'une importante modification à la loi qui avait aboli, en 1889, le droit de vaine pâture. Identiques sur la question de principe, les deux projets votés par la Chambre et le Sénat diffèrent sur des détails d'application qui nécessiteront un nouveau vote de la Chambre des députés.

Il nous a paru utile en cette circonstance de bien préciser l'état de la question.

La loi du 9 juillet 1889 avait, par son article 2, déclaré aboli le droit de vaine pâture.

Toutefois, elle avait reconnu aux Conseils municipaux, qui le jugeraient utile pour les intérêts de leurs communes, le droit de demander, dans l'année de la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 9 juillet 1890, le maintien de l'exercice de la vaine pâture, sauf approbation du Conseil général.

Mais cette faculté était limitée aux landes, bois et terres en friche. Elle ne pouvait s'appliquer aux prairies naturelles. Car l'art. 5 déclarait formellement que dans aucun cas et dans aucun temps la vaine pâture ne pouvait s'exercer sur les prairies naturelles et artificielles.

Cette disposition a soulevé de nombreuses protestations, notamment dans les communes de la vallée de la Loire. C'est en vain que le ministre de l'agriculture, en pleine période électorale, adressait une circulaire « pour faire cesser au plus vite une émotion que, selon lui, rien ne saurait justifier. »

Les idées du ministre de l'agriculture se sont bien modifiées. Car, dans la séance du 23 mai dernier, nous le voyons se rallier, au nom du gouvernement, au projet de modification, et déclarer que la loi de 1889 a provoqué des étonnements et soulevé les plus vives protestations, — que le maintien de la vaine pâture donne satisfaction aux intérêts d'un très grand nom-

bre de petits cultivateurs, — et qu'enfin la plupart des Conseils généraux en réclament le rétablissement.

Le Conseil général de Maine-et-Loire notamment, saisi de la question par plusieurs de ses membres (MM. Besnard, Boutton, Brnas et de Livonnière), a émis, le 46 avril dernier, le vœu « que la loi du 9 juillet 1889 fût modifiée dans le sens du projet de loi adopté par la Chambre des députés le 27 février 1890, projet de loi accordant aux Conseils municipaux et aux intéressés le droit de réclamer, sauf approbation du Conseil général, le maintien de la vaine pâture sur les prairies naturelles, et en outre qu'un délai d'un an, à partir de la promulgation de la nouvelle loi, fût accordé aux Conseils municipaux pour délibérer à ce sujet et aux intéressés pour faire leurs réclamations. »

En effet, dès le 27 février 1890, la Chambre des députés avait adopté leur projet de loi, aux termes duquel l'article 5 de la loi de 1889 était restreint aux prairies artificielles et ne devait plus s'appliquer aux prairies naturelles.

Ce projet, ainsi que nous le disions dans un précédent article (3 mars), avait pour but de restreindre aux seules prairies artificielles la suppression définitive du droit de vaine pâture et de permettre aux Conseils municipaux, qui le jugeront utile, de maintenir, même sur les prairies naturelles, le droit de vaine pâture, sauf bien entendu l'accomplissement des formalités prescrites.

Comme le disait un des orateurs, il ne s'agit pas de supprimer ou de maintenir, par une mesure législative impérieuse, la vaine pâture sur les prairies naturelles, mais de laisser aux Conseils municipaux, les meilleurs juges d'intérêts locaux qui peuvent varier de commune à commune, le droit de faire ce qu'ils jugeront préférable, droit que la loi leur accorde pour les bois, landes, etc., etc., leur refuse sans motif pour les prairies.

Ce projet de loi avait un défaut, celui d'être incomplet: il ne prorogeait pas le délai imparti aux Conseils municipaux pour délibérer sur ces demandes de maintien de la vaine pâture; — or, ce délai devait expirer au 9 juillet prochain.

Le Sénat a été saisi de ce projet de loi et l'a adopté en le modifiant dans quelques détails.

La proposition votée par la Chambre haute, les 8 et 23 mai, remplace les articles 2 et 5 de la loi de 1889 par les articles suivants:

« Art. 2. — Le droit de vaine pâture sera de plein droit un an après la promulgation de la présente loi.

« Toutefois, dans l'année de cette promulgation, le maintien du droit de vaine pâture pourra être réclamé au profit d'une commune ou d'une section de commune, soit par délibération du Conseil municipal, soit par requête d'un ou de plusieurs ayants droit adressée au Préfet. »

« Art. 5. — Dans aucun cas et dans aucun temps la vaine pâture ne peut s'exercer sur les prairies artificielles.

« Le rétablissement de la vaine pâture sur les prairies naturelles, supprimée de plein droit par la loi du 9 juillet 1889, pourra être réclamée dans les conditions où elle s'exerçait antérieurement à cette loi et en se conformant aux dispositions édictées par les articles précédents. »

Il est utile de retenir certaines déclarations faites au cours de la discussion, soit par le rapporteur, soit par M. Labiche, auteur d'un amendement adopté par la commission.

C'est ainsi qu'on a formellement reconnu aux Conseils municipaux, tant en vertu de l'article 68 de la loi municipale de 1884 que de l'article 41 de la loi du 9 juillet 1889, le droit de réglementer l'exercice de la vaine pâture, « de façon à sauvegarder tous les intérêts légitimes: le respect de la propriété, la liberté des assollements, les améliorations culturales. » Le droit de réglementation est absolu: les Conseils municipaux, qui ont la faculté de maintenir ou de supprimer le droit de vaine pâture, ont *a fortiori* le droit de le limiter et de le restreindre suivant les néces-

sités nouvelles de la culture. C'est ainsi que ce droit pourra ne pas être autorisé sur les prairies qui sont l'objet d'une culture intensive.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'introduire la vaine pâture sur les prairies naturelles dans des communes, ni sur des terres où cet usage n'a jamais existé. La proposition de loi accorde une simple faculté de rétablir, là où les Conseils municipaux le jugeront utile, un usage qui avait dans certaines contrées des avantages considérables, et auquel les populations attachaient une grande importance.

Du texte de l'article 2, voté par le Sénat, il semble résulter que le droit de vaine pâture, supprimé dès le mois de juillet 1889, doit revivre pendant un an à partir de la promulgation de la nouvelle loi, ce délai devant permettre aux Conseils municipaux de délibérer sur l'opportunité de demander ou non le maintien de ce droit après l'expiration de cette année.

C'est là une modification importante apportée au texte du projet voté le 27 février dernier, par la Chambre des députés.

Si cette dernière adoptait cette nouvelle rédaction, et si la loi était promulguée dans un délai assez restreint, il en résulterait que, pour cette année, le droit de vaine pâture s'exercerait dans toutes les communes, comme il s'exerçait antérieurement à la loi du 9 juillet 1889, sauf à cesser l'année prochaine, dans les communes où son maintien n'en aurait pas été demandé.

Toutefois, il y a lieu de faire remarquer une certaine contradiction entre les termes généraux de l'article 2 et le second paragraphe de l'article 5, disposition additionnelle adoptée au cours de la discussion.

C'est un point que la Chambre des députés, devant laquelle la proposition de loi doit être renvoyée, aura à élucider; une déclaration explicite du rapporteur supprimerait toute difficulté.

En tout cas, nous devons désirer voir intervenir promptement une solution définitive sur une question qui intéresse un grand nombre de communes.

ALBERT BRUAS.

ASSEMBLÉES DES ENVIRONS

Demain dimanche 1^{er} juin, à Dampierre et à Vivy.

SUCCÈS DES VINS D'ANJOU

Le Concours régional du Mans vient de décerner trois médailles d'or et trois médailles d'argent à l'Exposition collective des Vins d'Anjou.

UN CORPS D'ARMÉE MODÈLE

Le conseil de guerre de Tours peut s'occuper des vacances, en ce moment, le parquet militaire n'ayant aucune affaire à lui soumettre. Nos compliments aux soldats du 9^e corps.

THÉÂTRE DE SAUMUR

TOURNÉES ARTISTIQUES. — Nous avons annoncé qu'une représentation de *Bébé* et de *Par Droit de Conquête*, par la troupe de M. Laclaverie, aurait lieu vendredi prochain 6 juin.

M. Albert Chartier nous informe que sa troupe viendra représenter sur notre scène, le lundi 9 juin, l'*Abbé Constantin* et les *Surprises du divorce*.

Le mercredi 14, M^{lle} Réjane et les artistes de l'Odéon joueront à Saumur la *Vie à deux*.

Les *Jacobites*, avec le concours de M^{lle} Segond-Weber, déjà applaudie le mois dernier dans *Horace* et *Jeanne d'Arc*, seront donnés le jeudi 19.

Le lendemain, vendredi 20, on doit jouer *Michel Strogoff*, avec un ballet composé de vingt danseuses.

Etc., etc.

L'« UNION MUSICALE » DE DOUÉ-LA-FONTAINE

On nous écrit de Doué-la-Fontaine, 30 mai 1890 :

« Dimanche dernier 25 mai, la Société l'Union Musicale de Doué-la-Fontaine est allée à Cholet prendre part au grand concours musical, où elle a obtenu, malgré son petit nombre

d'exécutants, le plus grand succès. Classée dans la 3^e division (2^e section) des musiques d'harmonie, il lui a été décerné les récompenses suivantes :

» 2^e prix d'exécution ; 2^e prix de soli ; 1^{er} prix de lecture à vue ; 2^e prix d'honneur.

Cette Société, fondée il y a environ trois ans, est composée seulement de 20 membres ; elle a déjà remporté sept prix dans deux concours où elle se trouvait en présence de Sociétés de 40 à 50 membres.

Il serait superflu de chercher à faire en cette occasion l'éloge de l'Union Musicale de Doué-la-Fontaine : son bon maintien et son excellente réputation nous dispense de tout commentaire ; nous nous bornerons donc seulement à lui adresser, ainsi qu'à son habile directeur, M. Giloire, nos plus chaleureuses félicitations. X. »

On nous prie d'annoncer que les adhérents de la 588^e section (canton de Saumur) des Prévoyants de l'Avenir sont informés que la recette de juin aura lieu demain dimanche, salle de la Justice de paix, à Saumur, de onze heures à midi.

UNE PROMENADE EN LOIRE

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

» M. Dillon, l'intelligent propriétaire des bateaux-mouche de Tours à Vouvray, organise, pour le mardi 3 juin, une grande excursion à Ussé, Candès et Montsoreau.

» Ceux qui n'ont pas encore admiré la beauté des rives de la Loire et les sites pittoresques que découvre la vallée de notre beau fleuve trouveront là une occasion qu'ils auront à cœur de ne pas laisser échapper.

» Ussé, Candès et Montsoreau évoquent d'ailleurs une foule de souvenirs et de légendes qui suffiront largement à rendre cette excursion des plus intéressantes.

» Nous souhaitons à M. Dillon de nombreux passagers. »

LES VÉLOCIPÉDISTES ANGEVINS

Les Angevins ont remporté un succès complet aux courses vélocipédiques données dimanche à Tours.

Dans la course régionale bicycles et bicyclettes, sur 10 partants, les Angevins ont gagné les cinq prix.

Dans l'internationale bicycles et bicyclettes, sur quatre prix ils en ont eu trois ; le 3^e prix a été obtenu par M. Dubois, de Paris.

Dans l'internationale tricycles, les quatre prix ont été décernés à quatre Angevins.

M. Cottureau est arrivé premier dans ces trois courses.

Enfin, c'est également M. Cottureau qui a été vainqueur dans le handicap d'honneur obligatoire pour tous les lauréats des courses précédentes.

A cette course, M. Cottureau, distancé au 3^e tour d'au moins 150 mètres, est arrivé devant tous ses concurrents de près de 200 mètres.

Spectateurs et spectatrices ont fait une ovation au vaillant coureur.

MUTILATION VOLONTAIRE

Au mois de septembre dernier, un soldat, nommé Legeard, né à Villeveque, fut réformé. Ce jeune homme avait un frère qui devait tirer au sort en 1890.

La dispense dont ce dernier aurait bénéficié si son frère était resté sous les drapeaux, ne lui était plus applicable par suite de cette mise en réforme.

Qu'arriva-t-il ?

Deux ou trois jours après la rentrée du soldat dans ses foyers, Legeard, le futur conscrit, se coupa, volontairement ou non, l'index de la main droite.

La gendarmerie fit une enquête et conclut qu'il y avait là un acte volontaire de la part de Legeard.

Judi dernier, celui-ci passait devant le conseil de révision qui l'a, paraît-il, délégué à M. le procureur de la République sous l'inculpation de mutilation volontaire.

S'il est reconnu coupable par le tribunal correctionnel, le conscrit, après avoir d'abord subi la peine qui lui aura été infligée, sera versé, pour y accomplir les trois années de service militaire, aux compagnies de discipline (section des mutilés).

Avis à ceux qui auraient l'intention de l'imiter !

CONTRE LE CROUP

Le Journal de Maine-et-Loire a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

» En lisant le numéro du Petit Maine-et-Loire du 7 mai dernier qui parlait du traitement du croup par le soufre, je ne pensais pas en faire si tôt l'expérience. Dès le dimanche 11 mai, mon petit garçon, âgé de 4 ans, était désespéré de deux docteurs qui ne comptaient plus sur l'opération. Nous étant consultés, ma femme et moi, nous décidâmes d'employer le soufre en suivant le traitement indiqué par l'article de votre journal : une cueillerée à bouche de fleur de soufre délayée dans un verre d'eau, et toutes les heures la moitié d'un verre à madère. Le soir, mon enfant était beaucoup mieux, et le lendemain matin il était hors de danger. J'ai continué à administrer à notre cher malade de la fleur de soufre, en diminuant la dose jusqu'à parfaite guérison ; le résultat ne s'est pas fait attendre. Aujourd'hui mon enfant est parfaitement guéri.

» Je vous prie, Monsieur, dans l'intérêt des familles, de vouloir bien relater ce fait qui ne peut avoir trop de publicité, et d'agréer, pour vous et pour l'auteur du remède, mes plus sincères remerciements.

» BRULÉ Michel.

» La Pommeraye, 28 mai 1890. »

Comice agricole du canton N.-O. de Saumur

CONCOURS DU 26 MAI 1890

Voici la liste des lauréats du concours qui a eu lieu lundi aux Rosiers :

Animaux nés et élevés dans le canton

RACE CHEVALINE

1^{re} CATÉGORIE. — Juments poulinières suivies.

Prix. — 1. Louis Brosselier, des Rosiers : médaille de vermeil offerte par M. le ministre de l'agriculture et du commerce et 40 fr. — 2. Joseph Bernard, de Saint-Martin : médaille d'argent offerte par un souscripteur du Comice et 30 fr.

2^e CATÉGORIE. — Poulains et pouliches de 1 an à 2 ans.

Prix. — 1. Louis Brosselier, des Rosiers : 40 fr. — 2. Daniel Doublard, de Saint-Lambert : 30 fr.

3^e CATÉGORIE. — Poulains et pouliches de 2 à 3 ans.

Prix. — 1. Joseph Blanche, de Saint-Clément : médaille d'argent offerte par M. Haran, président du Comice, maire de Saint-Clément, et 40 fr. — 2. Louis Greffier, des Rosiers : 30 fr.

RACE BOVINE

1^{re} CATÉGORIE. — Vaches suivies.

Prix. — 1. Henri Chartrain, des Rosiers : médaille d'argent offerte par M. le ministre de l'agriculture et du commerce et 40 fr. — 2. Girard-Bompas, des Rosiers : 30 fr.

2^e CATÉGORIE. — Taureaux de 1 an.

Prix. — 1. : médaille d'argent offerte par M. le ministre de l'agriculture et du commerce et 40 fr. — 2. Louis Greffier, des Rosiers : 30 fr.

3^e CATÉGORIE. — Génisses de 1 à 2 ans.

Prix. — François Chartrain, de Saint-Clément : médaille d'argent offerte par M. Bouju, conseiller d'arrondissement, et 40 fr. — 2. Louis Brosselier, des Rosiers : 30 fr.

Animaux de toute provenance

RACE CHEVALINE

1^{re} CATÉGORIE. — Juments poulinières.

Prix. — 1. Joseph Boulissière, de Beaufort :

25 fr. — 2. Cornilleau-Aubry, de Beaufort : 20 fr. — 3. Auguste Dubois, de Mazé : 15 fr. — 4. Auguste Dubois, de Mazé : 10 fr. — 5. Émile Chartrain, de Longué : 5 fr.

2^e CATÉGORIE. — Poulains et pouliches de 1 an.

Prix. — 1. Florent Chevré, des Rosiers : 25 fr. — 2. Auguste Tiercelin, des Rosiers : 20 fr. — 3. Baillif-Cirot, de Longué : 15 fr. — 4. François Chartrain, de La Ménitère : 10 fr. — 5. Meignant, de Saint-Mathurin, 5 fr.

3^e CATÉGORIE. — Poulains et pouliches de 2 ans.

Prix. — 1. Alexandre Taugourdeau, des Rosiers : 25 fr. — 2. Joseph Nivelles, de Saint-Clément : 20 fr. — 3. Huberdeau, d'Allonnes : 15 fr. — 4. Émile Chartrain, de Longué : 10 fr. — 5. Baptiste Triganne, des Rosiers : 5 fr.

4^e CATÉGORIE. — Poulains et pouliches de 3 ans.

Prix. — 1. Daniel Doublard, de Saint-Lambert : 25 fr. — 2. Georges Besson, de Saint-Clément : 20 fr. — 3. Eugène Goislard, de La Ménitère : 15 fr. — 4. Louis Verron, de Saint-Lambert : 10 fr. — 5. Jean Battais, des Rosiers : 5 fr.

RACE BOVINE

1^{re} CATÉGORIE. — Vaches suivies.

Prix. — 1. Maupoint-Edin, des Rosiers : 20 fr. — 2. Pierre Leblanc, de Saint-Martin : 15 fr. — 3. Fourché, de Longué : 10 fr.

2^e CATÉGORIE. — Taureaux de 1 an.

Prix. — 1. Maurice Guillon, de Saint-Martin : 20 fr. — 2. Auguste Salot, des Rosiers : 15 fr. — 3. Jules Marquet, des Rosiers : 10 fr. — 4. Mathurin Girard, des Rosiers : 5 fr.

3^e CATÉGORIE. — Taureaux de 2 ans.

Prix. — 1. Pierre Huchet, de La Ménitère : 20 fr. — 2. Pierre Chudeau, de Saint-Martin : 15 fr. — 3. Pierre Lebouc, de Saint-Martin : 10 fr.

4^e CATÉGORIE. — Génisses de 1 an.

Prix. — 1. Charles Dabon, de Saint-Clément : 20 fr. — 2. Eugène Jameron, de Saint-Martin : 15 fr. — 3. Florent Richer, de La Ménitère : 10 fr.

5^e CATÉGORIE. — Génisses de 2 ans.

Prix. — Hilaire Battais, de Saint-Clément : 20 fr. — 2. Pierre Poirier, de Saint-Martin : 15 fr. — 3. Jean Cirot, de Longué : 10 fr. — 4. Jules Marquet, des Rosiers : 5 fr.

HORTICULTURE

Prix. — 1. Tessier-Piau, de Saint-Clément, plantes fleuries : médaille d'argent offerte par le Comice et 25 fr. — 2. Auguste Penneau, de Saint-Clément, plantes fleuries : médaille d'argent offerte par la Société industrielle, agricole et horticole d'Angers, et 25 fr. — 3. Tessier père et fils, de Saint-Clément, plantes fleuries : rappel de médaille et 25 fr.

PRODUITS MARAÎCHERS

Prix. — Eugène Gasnier, des Rosiers, légumes variés : 10 fr. et diplôme d'honneur. — 2. Beaujon, de Saint-Clément, légumes : 5 fr.

DOMESTIQUES de fermiers restés plus de six ans au service du même maître dans le canton.

1^{er} prix : 40 fr. à Henri Soreau, chez M. Albert Barrault, à Saint-Clément, 40 années.

2^e prix : 40 fr. à Jacques Cady, chez M. Albert Barrault, à Saint-Clément, 40 années.

3^e prix : 8 fr. à Félix Paumier, chez M. André Viau, aux Rosiers, 7 années.

4^e prix : 7 fr. à Nicolas Trouvé, chez M. Henri Aubry, aux Rosiers, 6 années.

5^e prix : 5 fr. à Eugénie Dufresne, chez M. Henri Lamy, aux Rosiers, 6 années.

6^e prix : 5 fr. à Henri Hye, chez M. Jean Mazé, aux Rosiers, 6 années.

7^e prix : 5 fr. à Augustine Malnoë, chez M. Nicolas Bompas, à Saint-Clément, 6 années.

CONSEILS ET RECETTES.

LES CHAPEAUX DE PAILLE

Pour nettoyer les chapeaux de paille, saupoudrer le chapeau de fleur de soufre, couper un citron par la moitié, bien frotter le chapeau avec la moitié du citron, frotter ensuite avec la seconde moitié pour enlever la fleur de soufre, faire sécher à l'ombre ; quand le chapeau est sec, on le frotte légèrement avec un chiffon

sur lequel on met quelques gouttes d'huile à manger ; si le chapeau n'est pas parfaitement nettoyé, recommencer une seconde fois l'opération.

MOYEN DE PROLONGER LA FLOAISON DES TULIPES ET DES LIS

La fleur du Lis est assez éphémère. Pour prolonger cette floraison et la faire durer une vingtaine de jours, il est un moyen bien simple : Dès que les fleurs sont ouvertes, il faut badigeonner les anthères et le pistil avec un peu de collodion pour empêcher la fécondation. Une seule application suffit.

Appliqué aux Tulipes, ce moyen m'a permis de prolonger leur floraison d'une huitaine de jours.

MOYEN DE RÉCOLTER LES GRAINES DU LIS

Les graines du Lis ne mûrissent pas sur pied. La tige est flétrie trop tôt. Voici un moyen d'obtenir des graines abondantes : Dès que les fleurs commencent à se faner, il faut couper la tige à quelques centimètres du sol et la suspendre dans une chambre sèche et bien aérée. Les graines mûrissent assez rapidement. Semées à l'automne en serre froide, elles lèvent au printemps.

Comme le Lis s'hybride facilement, on pourra donc obtenir bientôt un grand nombre de variétés de cette belle plante.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

HERNIÉS

HOMMES — FEMMES — ENFANTS

Guérison radicale par le bandage électromédical MARIE frères, médecins-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE jeune fera l'application de ses appareils à Saumur, jeudi 5 juin, hôtel de Londres, rue d'Orléans, de 9 heures à 7 heures du soir.



LE GRESHAM
C^o la plus grande d'assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848
Actif : 106 Millions 578,528 fr. 96
ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE
Extra risques modérés de Guerre et de Voyage
RENTES VIAGÈRES
Payables mensuellement au taux de 4, 4,5, 5, 5,5, 6, suivant l'âge
Prospectus et Renseignements gratuits et franco,
à Paris, dans les Immeubles de la C^o, 30, Rue de Provence
et dans les départements chez M. les Agents de la C^o.
M. SOREL, 18, place Saint-Pierre.

Demandez à l'Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur

LE PARFAIT GUIGNOLET

Créé en 1632

Par la R. M. MADELAINE GAUTRON

2 f. 40 le litre

Par quantité de six litres : 2 f. 25

Exiger la signature Taveau et C^o.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Maux d'Estomac
Manque d'Appétit, Maux de Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes

1^{re} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAR: SORET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.

A LOUER
Pour le 24 Juin 1890

EN TOTALITÉ OU PAR APPARTEMENTS
L'ancien hôtel d'Anjou
Sis à Saumur, rue d'Orléans, n° 89.

Pour visiter, s'adresser au concierge, même maison, n° 87, et, pour traiter, à M^e AUBOYER.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE

UNE PROPRIÉTÉ
Au Vau-Langlais, commune de Bagneux,

Comprenant : maison, servitudes, pressoir, cave, puits, jardin et vigne, le tout d'une superficie de 4 hectare 40 ares environ, joignant M. Liénard et M^{me} Bon-temps.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (438)

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE BOIRE

Très poissonneuse

Située au bord du Thouet, au couchant du bureau d'octroi du Pont-Fouchard, longeant la levée.

Ensemble : bateau de pêche, petit pré et quartier en dépendant.

S'adresser à M^e LE BARON.

Étude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévées.

A VENDRE

En bloc ou en détail
ET PAR ADJUDICATION

Qui aura lieu en l'une des salles de la Mairie de Saint-Clément-des-Lévées, par le ministère de M^e DEGREGZ, le 1^{er} juin 1890, à midi précis.

1^{er}. — La FERME des PETITES-GRANGES, située commune de Saint-Clément-des-Lévées, exploitée par les époux Louis SOYER, comprenant : bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, le tout d'une H. A. C. contenance de... 4 14 41

2^{em}. — Et la FERME de la PRÉE du BOIS-DÉMON, située même commune, exploitée par les époux Clément SOYER, comprenant : bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, le tout d'une contenance de... 9 95 5

Ensemble : 14 hectares 9 ares 46 centiares... 44 9 46

Pour le détail, voir les affiches, et, pour tous renseignements, s'adresser à M^e DEGREGZ, notaire.

Ville de Bourgueil.

ADJUDICATION

Le Dimanche 15 Juin 1890, à une heure, en la grande salle de la Mairie,

DES DROITS DE PLACE
Sous les Halles, sur les Marchés et sur les Rues de la ville,

Et des Droits de Place
SUR LES CHARRETTES ET VOITURES

Pour les renseignements, s'adresser à M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil, rédacteur et dépositaire des cahiers des charges. (418)

Étude de M^e CHARIER, notaire à Thouars.

A VENDRE

UN ÉTABLISSEMENT
DE
BAINS & HYDROTHERAPIE
En très bon état

Situé à Thouars.

S'adresser, soit au propriétaire, M. LEGRIS, soit à M^e CHARIER.

A VENDRE

Coupes d'herbe naturelle
ET SAINFOIN

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

A Louer présentement

APPARTEMENTS
FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

A Vendre ou à Louer

POUR LE 24 JUIN 1890

UNE MAISON
Et Dépendances

Sise Grand'Rue, n° 12, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Lévées.

S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

BAINS DE MER

Plage de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)

A LOUER 2 CHALETS

Sur la Plage.
Pour renseignements, s'adresser au bureau du journal ou à M. BODIN-CHIVERT, à Thonars.

BAINS CHAUDS
De la Loire

QUAI DE LIMOGES
Julien VINCENT

Établissement ouvert tous les jours de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

Changement de domicile

M. Gellineau - Rouzeau, entrepreneur de maçonnerie, a l'honneur d'informer sa clientèle et MM. les Propriétaires que, depuis le 1^{er} juin il a transféré son domicile rue Saint-Nicolas, n° 65. (442)

M. Fulcrand-Coste, pro-

priétaire négociant à Béziers, a l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle que, malgré la hausse sur les vins de l'Hérault, il est encore à même, à cause de ses grands approvisionnements, de livrer ses vins, qu'il garantit absolument naturels, pur jus de raisins frais de vendange.

Toujours bien choisis, les vins de l'Hérault de M. FULCRAND-COSTE sont très appréciés et se rapportent beaucoup aux vins de Maine-et-Loire; ils se vendent à des prix extrêmement modérés, défilant, à qualité égale, toute concurrence.

S'adresser, comme par le passé, pour goûter et traiter, à son représentant à Saumur, M. G. VÉRON, quai de l'Abattoir, 7. Vins rouges depuis 80 fr.

ON DEMANDE pour la Saint-Jean prochaine, UN HOMME de vingt-cinq à trente-cinq ans, sachant conduire les chevaux et s'occuper des travaux des vignes et autres cultures;

Et UNE FEMME veuve, sachant s'occuper des gros travaux de la campagne et de la basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

Une Mère de famille habitant la campagne, aux environs de Saumur, et pouvant fournir les meilleures références, prendrait de suite un enfant au biberon.

S'adresser au bureau du journal.

Une personne sérieuse, munie de bonnes références, demande place chez une ou deux personnes.

S'adresser au bureau du journal.

PILULES BEECHAN

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAN purifient le sang et en régularisent le cours : aussi sont-elles très recommandées aux Dames.

Préparées par THOMAS BEECHAN, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée.
Seuls représentants pour la France et ses colonies :
Pharmacie Angloise des Champs-Élysées,
2, Avenue des Champs-Élysées, 62
et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS.
DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)
SAISON DES BAINS
BAINS ET DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.
Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre :
Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.
Trajet direct en chemin de fer
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement
Écrire : Administration de la C^o concessionnaire
PARIS, 8, Boulevard Montmartre

SULFATE DE CUIVRE

1^{re} Marque 98 O/0 de pur

Entrepôt : Rue Daillé, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

ÉPICERIE PARISIENNE
IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

ALCOOL A BRULER

Sans odeur, ne fume pas et ne noircit pas en brûlant; 30 O/0 de réelle économie. Le litre, 1 fr. 30; la bouteille d'environ 4 litres, 4 fr. 15.

Le verre en plus est compté et repris pour 10 cent.

MAGNIFIQUES BOUGIES DE COULEURS

En paraffine..... la boîte 4.70
En stéarine..... 4.50

Hors Concurrence pour 50 fr. seulement

SERVICE DE TABLE en métal extra-blanc, garanti inaltérable et argenté solidement, composé de : 12 cuillères baguettes et forchettes, 12 fourchettes, 12 cuillères à café, 1 louche, 1 cuiller à ragoût, 12 couteaux lame acier fin, 2 pièces service à découper, soit 52 pièces renfermées en riche et élégant bois, que la Compagnie Générale de Fabrication Réunis, 47, Rue de Chabrol, à Paris, expédie soigneusement emballé et franco de port dans tous les départements. — Nota : l'argenterie est garantie pour la durée de 3 ans, en servant tous les jours. — RESTITUTION IMMÉDIATE DE LA CROIX aux non satisfaits.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOEL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Mètres.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 MAI

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		Nord		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	90 65	Banque de France	4300 —	Orléans	1442 50	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	3 75 —	Compagnie parisienne du Gaz	535 —
3 0/0 amortissable	94 —	Banque d'Escompte	527 50	Ouest	995 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	458 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	394 —
4 1/2 1883	106 20	Comptoir national d'Escompte	610 —	Compagnie parisienne du Gaz	1410 —	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	457 —	Panama 6 0/0 1 ^{re} série rembl. à 1,000	37 35
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1260 —	Transatlantique	640 —	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	457 50	— 6 0/0 2 ^e série	100 —
Oblig. 1855-60 3 0/0	544 50	Crédit Industriel et Commercial	811 25	Canal de Panama	33 50	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	400 —	— obligations à lots	601 25
— 1865 4 0/0	536 25	Crédit Lyonnais	745 —	— Suez	2380 —	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	452 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500	—
— 1869 3 0/0	416 25	Crédit Mobilier	455 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	407 —	Dépôts et Comptes courants	597 50	Autrichien 4 0/0 or	95 —	Est 3 0/0 anc. r. à 500	441 —	Emprunt russe 1862 5 0/0	100 35
— 1875 4 0/0	529 —	Société Générale	475 —	Dette d'Égypte 6 0/0	489 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	440 —	— 1889 4 0/0	99 50
— 1876 4 0/0	528 —	Est	845 —	Extérieur 4 0/0	77 50	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	443 50	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	57 25
— 1886 3 0/0	403 —	Paris-Lyon-Méditerranée	1412 75	Hongrie 4 0/0 or	90 85	Nord 3 0/0 r. à 500	448 —	— 2 ^e	—
Bons de liquidation	530 —	Midi	1280 —	Italie 5 0/0	97 30	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	445 —	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	50 5 75
				Portugal 4 1/2 1888	472 —	— Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	441 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	—

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,